

AVIS DE COURSE INTERLIGUE OPTIMIST

Yacht Club de la Grande Motte

27, 28 et 29 mai 2023

Epreuve de grade : 4

Préambule

No Protest :

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants/es

*****.

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones, disponibles en annexe spécifique « prescriptions nationales »
- 1.3 Les règlements fédéraux de la FFVoile
- 1.4 Les règles actualisées concernant la crise sanitaire de l'épidémie de la Covid 19 précisées en annexe des IC.
Par son inscription à la régata, tout concurrent atteste avoir connaissance de l'épidémie de la Covid 19, estimé le risque Covid-19, et l'avoir pris en compte, ainsi que ses accompagnateurs,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront :

- 2.1 Disponibles à partir du 18 mai 2023 au Yacht Club de La Grande Motte ;
- 2.2 Affichées selon la prescription fédérale ;
- 2.3 Disponibles en version électronique, à partir de cette même date, à l'adresse suivante :
<https://www.ycgm.fr/tableau-affichage>

3. COMMUNICATION RADIO: [DP]

- 3.1 Le tableau officiel d'informations sera sur le Terre-Plein Ouest et est consultable en ligne sur
<https://www.ycgm.fr/tableau-affichage>
- 3.2 Pendant qu'il est en course, et sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS :

- 4.1 La régata est ouverte aux :
 - Bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.
 - Coureurs de nationalité française, de niveau 3 fédéral avéré, nés à partir du 1^{er} janvier 2008.
 - Coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.

- 4.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site : <https://yacht-club-de-la-grande-motte-638b66ed9d296.assoconnect.com/collect/description/290689-p-interligue-optimist0>
Le formulaire sera disponible à partir du 1^{er} février 2023
- 4.3 Chaque concurrent doit fournir pour le bateau :
- L'attestation 2023 d'adhésion à la classe Optimist : Timbre de classe, **présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve**, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe, des documents du bateau ;
 - Les pages 1 et 2 du livret IODA correspondant au bateau déclaré sur l'épreuve (concordance entre coureur et propriétaire du bateau et N° de voile)
- 4.4 Chaque concurrent doit fournir pour lui-même :
- (a) Concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile
- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ;
 - Une autorisation parentale de participation à l'épreuve.
- (b) Concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (rédigés en français ou en anglais) ;
 - Une autorisation parentale de participation à l'épreuve

5. DROITS A PAYER :

- 5.1 Les droits sont les suivants :
- Jusqu'au 12 mai 2023 : Tarif de base 54€
 - Du 13 au 17 mai 2023 : Tarif majoré 72€
 - 17 mai 2023 à minuit : Clôture des inscriptions
 - Passé cette date, la possibilité d'inscription sera exceptionnelle et à la discrétion de l'Autorité Organisatrice (AO) sous réserve que le dossier soit complet.
- 5.2 A partir du troisième enfant d'une même famille, les inscriptions sont minorées de 50%. (Valable sur le tarif applicable au moment de l'inscription)
- 5.3 Conditions de remboursement :
- En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'AO qui pourra exiger un certificat médical.
 - En cas d'annulation en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid 19, les frais d'inscriptions engagés seront remboursés en intégralité.
- 5.4 Moyens de paiement :
- Le paiement se fait en ligne lors de l'inscription, via le lien suivant :
 - <https://yacht-club-de-la-grande-motte-638b66ed9d296.assoconnect.com/collect/description/290689-p-interligue-optimist>

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] [NP]

- 6.1 Le code de publicité de World Sailing ("20. WORLD SAILING ADVERTISING CODE") s'applique;
- 6.2 Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.
L'attention des coureurs est attirée sur « WS - Code de publicité – 20.9.2 » en cas d'infraction

7. FORMAT DE COURSE

- 7.1 Les courses sont organisées par catégories et courues en flotte ou en poules.
- 7.2 Cependant, s'il y a plus de 90 coureurs dans une catégorie :
- (a) Dans cette catégorie la régata pourra se dérouler en poules, comprenant une phase de qualification suivie d'une phase finale
- (b) La répartition des concurrents le premier jour de courses se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de la régata.
Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

8. CATEGORIES

- Minimes /Cadets : concurrents nés en 2011,2010, 2009, et 2008,
- Benjamins : concurrents nés à partir de 2012 (les poussins de niveau 3 sont acceptés dans cette catégorie).

9. PROGRAMME

9.1 Confirmation des inscriptions **par les accompagnateurs référents** :

- Vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 19h00
- Samedi 27 mai 2023 de 09h00 à 12h00

9.2 Briefing entraîneurs : samedi 27 mai 2023 à : 11h30 dans la salle la Grande salle du YCGM Un « entraîneur référent » y sera désigné

9.3 Jours de courses, dates et heures du 1er signal d'avertissement :

Dates	Heure du 1er signal d'avertissement	Heure du briefing coureur
Samedi 27 mai	14h00	12h30
Dimanche 28 mai	10h30	9h00
Lundi 29 mai	10h30	9h00

9.4 Le nombre d'heures sur l'eau sera conforme aux articles du règlement sportif de la classe.

9.5 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

9.6 La remise des prix aura lieu dès que possible, après la régata, le lundi 29 mai 2023

10. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

10.1 Au plus tard à la clôture des inscriptions, chaque coureur devra remplir le **formulaire**, de sa déclaration de certificat de jauge valide.

- **Minimes** :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdlh_ZUmIG8LbrHXdhJ9QDQhbrUVQ5F0-cFaC8ZyHfDBaJ6Uw/viewform?usp=pp_url
- **Benjamins** :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf62G7Fr2Wulp4BTjjAfK6F30cWla6YjO0yugtX_Ccl_a6SNg/viewform?usp=pp_url

10.2 Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition. Le système de pénalités conforme aux recommandations IODA sera appliqué. Il sera publié sur le site officiel de la régata.

Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle [DP]

10.3 Toute demande de dérogation du Numéro de voile doit être faite en amont, par mail, auprès du jaugeur de la régata à l'adresse suivante. : regates@ycgm.fr

11. LIEUX

11.1 L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de la régata.

11.2 L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

11.3 L'Annexe 3 à l'AC propose une liste de commodités.

12. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte sous le vent

13. SYSTEME DE PENALITE : [DP]

13.1 La RCV 44.1 est modifiée, de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

13.3 Un arbitrage sur l'eau pourra être mis en place et sera défini dans les instructions de course

14. CLASSEMENT

14.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la régata.

14.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

- 14.3 Si les Minimes/cadets et les benjamins courent ensemble les classements seront séparés, et se feront par extraction, sans recalcul de points

15. ACCOMPAGNATEURS : [DP]

- 15.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire via l'URL suivante <https://yacht-club-de-la-grande-motte-638b66ed9d296.assoconnect.com/collect/description/290698-r-interligue-optimist-inscription-entraîneur>
- 15.2 les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs qui seront leur responsabilité pendant l'épreuve.
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeIVie5e0Pp3fzF8OWYmwLwokBwJg_HDEcuiF-FkLq-i5nKmA/viewform?usp=sf_link
- 15.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés au port de la Grande Motte, voir annexe 1 Plan et lieu de l'épreuve pour le stationnement des embarcations
- 15.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, après un accord avec l'organisateur. Modalités décrites en IC

16. DROIT A L'IMAGE :

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal autorise tacitement l'autorité organisatrice, la classe OPTIMIST, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen officiellement désignés sur l'épreuve par l'AO à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition, à laquelle le coureur participe de son plein gré. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

17. PRIX :

- 17.1 Des prix seront distribués comme suit :
- Aux 3 premières filles et aux 3 premiers garçons, en Minimes et en Benjamins,
 - Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2011) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
 - Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés à partir de 2013) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- 17.2 Les 3 premiers du classement scratch par catégorie, seront tenus de figurer sur la photo du podium scratch

18. DECISION DE COURIR :

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette régata, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent notamment des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures.

Chaque compétiteur et accompagnateur reconnaît que le risque de dommage matériel et/ou corporel est inhérent au sport de la voile.

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

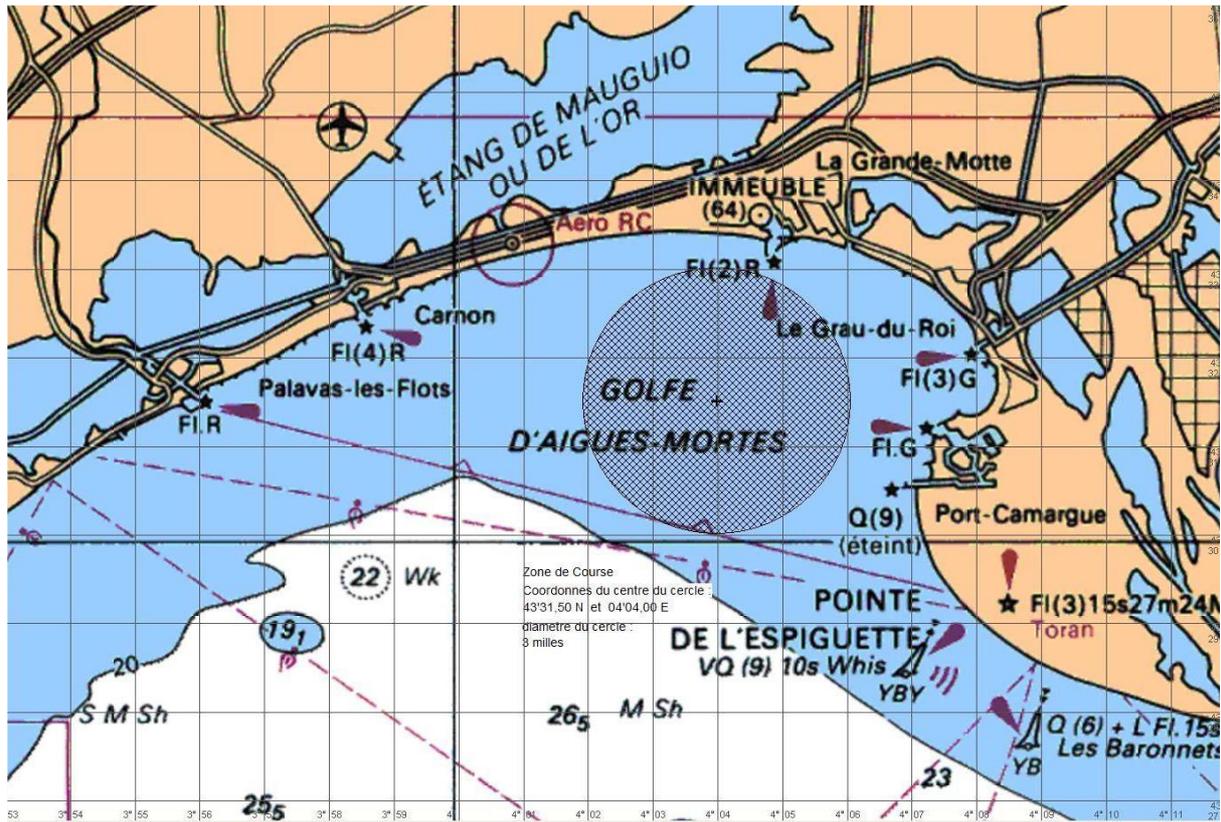
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE
Esplanade Jean Baumel
34280 La Grande Motte
regates@ycgm.fr
04 67 56 19 10
[//www.ycgm.fr/](http://www.ycgm.fr/)

ANNEXE 1 « PLAN DU LIEU DE L'EPREUVE »



ANNEXE 2 « ZONES DE COURSE »



ANNEXE 3 « PROPOSITIONS DES COMMODITES »

Hébergements à La Grande Motte

Résidence de vacances Côté Mer	+33 463 053 200 – contact@residencecotemer.com www.residencecotemer.com
Maeva Les Terrasses du Parc	+33 467 566 434 – gtl@maeva.com www.maeva.com
Club Belambra Location	+33 467 565 155 www.belambra.fr
Résidence Cap'Vacances	+33 825 725 735 – resa@capvacances.com www.capvacances.fr
Hôtel Mercure	+33 467 569 081 – H1230@accor.com
Hôtel de la Méditerranée	+33 467 565 338
Hôtel les Rives bleues	+33 467 560 777 http://www.hotel-lesrivesbleues.com
Hôtel de l'Europe	+33 467 566 260
Hôtel Azur Bord de Mer	+33 467 565 600 – hotelazur@gmail.com

Shipshandlers

Carène Services – Uship	+33 467 566 186
Chemins d'Océans – Accastillage Diffusion	+33 467 585 896

Voileries

Delta-Voiles	+33 467 998 844
Ettore Yachting	+33 762 863 311
Vega Voiles	+33 466 531 990
